



ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation
du domaine public

M. HILMI Abdelmahed

N°ALG-2024-PA-0017

Le Maire d'Anizy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée en date du 18 mars 2024, par laquelle M. HILMI Abdelouahed domicilié 5 rue de l'étang 02380 LEUILLY SOUS COUCY, souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade au 5 rue du chapeau rouge 02320 ANIZY LE GRAND,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'installation d'un échafaudage pour la période du 25 mars au 06 avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour réaliser les travaux énoncés dans l'arrêté portant non opposition à la déclaration préalable n° DP 002 018 23 A 0015.

ARRETE :

Article 1 : Du 25/03/24 au 06/04/2024 inclus, M. HILMI Abdelouahed est autorisé à utiliser le domaine public communal à savoir neutraliser une partie du trottoir au droit de l'habitation située 5 rue du chapeau rouge 02320 ANIZY LE GRAND.

Article 2 : Cette présente autorisation nécessitera les dispositions suivantes :
Stationnement : interdiction de stationner au droit de l'habitation n° 5 rue du chapeau rouge 02320 ANIZY LE GRAND pour permettre au demandeur de mener les travaux nécessaires dans de bonnes conditions.
Sécurité : les riverains devront être informés par le demandeur du danger imminent du fait de la neutralisation du trottoir.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

Article 4 : La signalisation de jour comme de nuit sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : M. HILMI Abdelouahed occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Anizy-le-Grand,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Anizy-le-Grand,
Monsieur l'Agent de Maitrise chargé de la voirie communale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anizy-le-Grand,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anizy-le-Grand, le 19/03/2024

Le Maire,
Ambroise CENTONZE SANDRAS